

## **AVIS PUBLIC**

### **CONSULTATION ET ENREGISTREMENT**

#### **RÈGLEMENT 909**

#### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

**Lors d'une séance générale tenue le 14 septembre 2020, le conseil municipal a adopté le Règlement 909 décrétant la construction d'un polydôme quatre saisons au parc du Pré-Vert ainsi que les infrastructures pour le desservir et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt ne dépassant pas 6 165 000 \$ pour en acquitter le coût**

Au sens de la loi, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

**En raison de la pandémie et en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, ce processus est remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de 15 jours à compter du présent avis, pour laquelle la transmission de demandes écrites à la ville tient lieu de registre. Les demandes devront être reçues au plus tard le 30 septembre 2020 à 23 h 59.**

**Afin d'établir son identité, le signataire de cette demande écrite devra joindre à celle-ci une copie d'une des pièces d'identité reconnue, telle que sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur son support plastique par la Société de l'Assurance automobile du Québec, son passeport canadien ou tout autre document qui a été délivré par le gouvernement, un de ses ministères ou un de ses organismes ou reconnu par le gouvernement et qui est déterminé par un règlement pris par le gouvernement en vertu du paragraphe 4 de l'article 549 de la *Loi électorale (L.R.Q., c.E-3.3)*.**

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de mille six cent soixante-douze (1 672). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté aux pages ci-incluses.

#### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER**

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 septembre 2020 :
  - Être domiciliée sur le territoire de la Ville de Varennes;
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 septembre 2020 :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Varennes depuis au moins 12 mois; ou

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 septembre 2020 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Varennes depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme étant celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 septembre 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Varennes, ce 15 septembre 2020.

*Le directeur des Services juridiques et greffier,*  
Me Marc Giard. OMA

**RÈGLEMENT 909 : Règlement 909 décrétant la construction d'un polydôme quatre saisons au parc du Pré-Vert ainsi que les infrastructures pour le desservir et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt ne dépassant pas 6 165 000 \$ pour en acquitter le coût**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et un projet dudit règlement déposé lors de la séance générale du 17 août 2020;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement 909 et statue et décrète par ce règlement comme suit :

**Article 1** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**Article 2** Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à faire réaliser la construction d'un polydôme quatre saisons au parc du Pré-Vert ainsi que les infrastructures pour le desservir pour un montant n'excédant pas 6 165 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, selon la répartition détaillée des coûts anticipés des travaux préparée par le directeur du Service des Finances et trésorier et la directrice générale adjointe le 13 août 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**Article 3** Le conseil, aux fins du présent règlement, est autorisé à dépenser un montant n'excédant pas 6 165 000 \$ incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes et les imprévus.

**Article 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 165 000 \$ sur une période de 20 ans.

**Article 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Damphousse, maire

---

Me Marc Giard OMA, greffier

Avis de motion et projet de règlement : 17-08-2020

Adopté par le conseil municipal : 14-09-2020

Approbation des électeurs : Arrêté ministériel 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020. Le processus est remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de 15 jours, pour laquelle la transmission de demandes écrites à la ville tient lieu de registre – fin : 29-09-2020

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

Avis public d'entrée en vigueur du règlement :

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT N° 909

**Construction Polydôme et infrastructures**

**A .1 ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION**

1- Excavation et remblai	300 000 \$
2- Fondation pour structure de bois	130 000 \$
3- Dalle de béton pour glace et isolant	284 400 \$
4- Charpente et paletage de bois	1 095 900 \$
5- Toiture	150 000 \$
6- Équipement	157 500 \$
7- Plomberie et ventilation	493 500 \$
8- Panneaux solaires	270 050 \$
9- Électricité	345 000 \$
10- Aménagement du site	55 000 \$
11- Bâtiment de service (garage pour la zamboni, dépôt, mécanique)	202 500 \$
12- Intégration d'une œuvre d'art (1 %)	45 439 \$
13- Fabrication et installation d'une plaque d'identification	1 000 \$
	<b>3 530 289 \$</b>

**A.2 CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT PARC PRÉ-VERT ET POLYDÔME**

1- Enlèvement de l'existant	137 000 \$
2- Raccordement eau potable	24 500 \$
3- Raccordement à l'eau usée sanitaire	21 750 \$
4- Raccordement au pluvial	23 250 \$
5- Drainage	102 500 \$
6- Bordures et trottoirs	104 000 \$
7- Chaussée	119 030 \$
8- Pavage	90 915 \$
9- Marquage et signalisation	17 500 \$
10- Aménagement	100 000 \$
11- Électricité	178 200 \$
	<b>918 645 \$</b>

**COÛT DES TRAVAUX D'ARCHITECTURE ET DE CONSTRUCTION**

**4 448 934 \$**

**B) HONORAIRES PROFESSIONNELS**

**444 893 \$**

**C) CONTINGENCE, ADMINISTRATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

**444 893 \$**

**TRAVAUX + HONORAIRES + CONTINGENCE, ADMINISTRATION ET CONDITIONS**

**5 338 721 \$**

**B- TAXES (taxes applicables incluant ristournes)**

**266 269 \$**

**TRAVAUX + TAXES (A + B)**

**5 604 989 \$**

**D- FRAIS DE FINANCEMENT**

**560 011 \$**

**GRAND TOTAL**

**6 165 000 \$**

Me Lyne Savaria MBA  
Directrice générale adjointe

Julie Crochetière CPA, CGA  
Trésorière adjointe, Service des Finances

Date

Date